

LES 4EMES RENCONTRES BORDELAISES DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

PALAIS DE LA BOURSE

✓ Jeudi 21 mai 2026

✓ Bordeaux

✓ 8H30 - 17H00

> REGISTER NOW



Renseignements sur

www.mv-avocat.fr/evenement

evenement@mv-avocat.fr



05.56.77.24.14



INTERVENANTS



Anne-Claire VERNIMMEN

Cour de Cassation - Conseillère
référéndaire 3è Ch Civile



Hugues PERINET-MARQUET

Professeur à l'Université Panthéon-
Assas (Paris II)



Pascal DESSUET

Professeur à l'ICH - Chargé
d'enseignements aux
Universités de Paris Est Créteil
(UPEC) et de Paris II Panthéon-
Assas



Agnès PIMBERT

Professeur de Droit privé à
l'Université de Poitiers -
codirectrice du master Droit
des assurances



Marine VENIN

Avocat à la Cour
Barreau de Bordeaux



Jean-David BENATAR

Savaden - Courtier d'assurance
Chargé d'enseignements à l'Université
de Paris II Panthéon Assas



Joanna MUSIAL

Marsh - Responsable de la Promotion
immobilière et de la maîtrise d'ouvrage -
Chargée d'enseignements à l'Université
de Paris Est Créteil (UPEC)



Philippe REHEL

SARETEC
Directeur national construction



www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr

21 MAI 2026

Les 4èmes Rencontres
Bordelaises de l'Assurance
Construction

PROGRAMME

8H30

ACCUEIL DES PARTICIPANTS Petit déjeuner

9H15

OUVERTURE DES TRAVAUX

.....● **MARINE VENIN**

9H30

LES PRISES DE POSITION EN POLICE DOMMAGES OUVRAGE : QUELLES CONSÉQUENCES ? LES DROITS DE L'ASSURÉ EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION D'UN SINISTRE DÉCLARÉ À L'ASSUREUR DO.

.....● **ANNE-CLAIRE VERNIMMEN**

Une fois la prise de position sur les garanties transmise à l'assuré, l'assureur peut-il revenir dessus au-delà des 60 jours ou bien modifier le fondement juridique d'un refus de garantie dans le cadre d'un contentieux postérieur ? Qu'en est-il du préjudice né du retard, lorsque la vérité judiciaire démontre que le refus de garantie n'était pas fondé après des années de procédure ou encore lorsque l'indemnisation proposée dans un second temps se révèle inefficace et non-pérenne ?

10H00

L'IMMEUBLE DANS TOUS SES ÉTATS POUR S'ADAPTER AUX CONTRAINTES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE...

.....● **HUGUES PERINET-MARQUET**

L'installation de centrales photovoltaïques en toiture ou encore leur végétalisation, entraîne le recours à des techniques de déstructuration juridique de l'immeuble dont le maniement n'est pas sans poser de problèmes : découpage en volumes d'un immeuble existant, y compris parfois en copropriété avec bail emphytéotique/Bail à construction ou encore Bail civil de location sans découpage en volumes ou encore d'un bâtiment neuf en construction vendu en VEFA, avec la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement avec le futur preneur à Bail d'un des volumes de l'immeuble, ou encore d'un Bail de sous-location dans le cadre d'une opération de crédit-bail. La connaissance de cette réalité juridique est indispensable pour mettre en place des garanties d'assurance adaptées.

10H30

PAUSE

11H00

LA NOTION D'IMPUTABILITÉ AU MARCHÉ : UNE CONDITION INCONTOURNABLE MAIS SOUVENT MÉCONNUE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA RC DÉCENNALE

.....● **MARINE VENIN**

A la faveur d'un arrêt de principe rendu en novembre 2025 à propos de la RC décennale des constructeurs en matière d'incendie, il a été rappelé par la Cour de cassation que la causalité d'un désordre ne devait pas être confondue avec son origine dans le marché dont est titulaire celui dont on allègue la responsabilité. D'aucuns y ont vu une remise en cause des principes de la RC décennale là où n'était peut-être que l'application stricte des principes régissant son régime d'établissement...

11H30

LA QUALIFICATION D'OUVRAGE : LA PORTE ÉTROITE QUI CONDITIONNE L'ÉLIGIBILITÉ À LA RC DÉCENNALE ET DONC PAR RICOCHET À L'ASSURANCE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE...

.....● **PASCAL DESSUET**

Si la qualification d'ouvrage ne fait guère de doute pour les travaux neufs, il en va tout autrement s'agissant des travaux réalisés sur existants, et plus encore aujourd'hui avec le développement durable à propos de l'installation des pompes à chaleur ou des centrales photovoltaïques en toiture. Or sans qualification d'ouvrage, point d'accès à l'assurance construction obligatoire. Voilà bientôt 50 ans que la notion est abandonnée à l'appréciation des juges du fond sans que ne leur ait jamais été fourni de critère fiable pour guider leur jugement, rendant toujours aussi difficile de tracer une frontière claire à l'obligation d'assurance avec les conséquences qui en résultent y compris au plan pénal.

12H15

COCKTAIL DEJEUNATOIRE DANS LES SALONS DU PALAIS DE LA BOURSE



www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr

**Les 4èmes Rencontres
Bordelaises de l'Assurance
Construction**

21 MAI 2026

PROGRAMME

14H00

LES ENJEUX DE QUALIFICATION DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE AGNES PIMBERT OU COMMENT MIEUX RÉDIGER LES POLICES ?

Quoi qu'il puisse être écrit dans un contrat d'assurance, il incombe au juge en cas de litige de « qualifier » juridiquement les clauses et de déterminer ainsi leur portée et leur validité au regard des dispositions d'ordre public qui régissent majoritairement notre droit, aussi bien pour les assurances obligatoires que facultatives.

A peine de nourrir les contentieux, cette réalité juridique encore trop souvent méconnue des souscripteurs, suppose d'opérer un rappel sur la définition des grandes familles de clauses et de leur régime : condition de garantie, exclusion interne ou externe, déclaration de risque, engagement de faire...

14H30

LA TOUS RISQUES CHANTIER EST-ELLE ENCORE UNE POLICE JOANNA MUSIAL « TOUS RISQUES » ?

La Police « Tous risques Chantier » a l'image d'un couteau suisse : couvrir la majorité des risques d'une opération de construction avant réception. Cependant face à un marché français qui a tendance à multiplier les conditions et les exclusions de garanties ou propose des garanties inadaptées ou qui n'ont pas suivi l'évolution des pratiques, la négociation de ses clauses suppose du « sur-mesure » et la précision d'un horloger, si on souhaite qu'elle soit opérationnelle le jour du sinistre. Quelques rappels s'imposent.

15H00

PAUSE

15H30

LES RETARDS DE CHANTIERS LIÉS À UN FAUTE DE LA MAITRISE JEAN-DAVID D'ŒUVRE : LE TROU NOIR DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION... BENATAR

On sait que les retards liés aux intempéries ne peuvent donner lieu à indemnisation, mais que ceux résultant d'un dommage matériel en cours de travaux peuvent donner lieu au versement d'une indemnité sans avoir recours à un contentieux avec le maître d'œuvre, pour autant qu'on négocie une bonne clause dans sa police TRC. Mais qu'en est-il lorsque le retard, né en tout ou partie d'une faute avérée de la maîtrise d'œuvre, conduit à des pertes conséquentes détachées de tout dommage physique à l'ouvrage ? Existe-t-il une offre d'assurance pour éviter les débats malthusiens sur les plafonds de responsabilité ou la limitation des effets de l'in-solidum ?

16H00

LA NOTION DE « TECHNIQUES COURANTES » AU REGARD DE LA PHILIPPE REHEL MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIAUX ISSUS DU RÉEMPLOI

Même si la mise en œuvre de matériaux issus du réemploi remonte à la plus haute antiquité, elle donne lieu à d'après débats chez les assureurs sur le point de savoir si elle peut être qualifiée de « technique courante » au regard de la définition contractuelle contenue dans les polices, avec en contrepoint un questionnement sur le point de savoir si la conformité aux DTU suppose la mise en œuvre de matériaux neufs : le regard de l'ingénieur...

17 H 00 : FIN DES RENCONTRES



www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr

21 MAI 2026

Les 4èmes Rencontres
Bordelaises de l'Assurance
Construction

COMMENT S'INSCRIRE

Pas à pas

Pensez à inscrire les références de la facture dans les références du virement, ou à envoyer par e-mail une preuve du virement, sinon il ne pourra pas être identifié.

Le jour des Rencontres, pensez à vous munir d'une pièce d'identité.

Veuillez noter que cette journée ne rentre pas dans le cadre de la formation continue des salariés et n'a pas fait l'objet d'une homologation par le CNB, et qu'aucune attestation de formation ne sera délivrée. Seule une attestation de présence pourra être transmise sur demande.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact aux coordonnées situées en bas de page.

Attention, places limitées !

ETAPE 3

Une facture vous sera envoyée par email dans les 48 h de la réception du courrier / du formulaire (hors weekend et jour férié) sur laquelle figure le RIB

ETAPE 2

Téléchargez le bulletin d'inscription et suivez les instructions, ou remplissez le formulaire en ligne

ETAPE 4

Dès l'encaissement du chèque ou de la réception du virement, vous recevrez par email un courrier de confirmation d'inscription, à conserver

ETAPE 1

Rendez-vous sur www.mv-avocat.fr/evenement

ETAPE 5

Le jour des Rencontres, munissez-vous de votre pièce d'identité et de votre courrier d'inscription



www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr

**Les 4èmes Rencontres
Bordelaises de l'Assurance
Construction**

21 MAI 2026

Palais de la Bourse

Journée de 8H30 à 17H00, avec accueil petit déjeuner et cocktail déjeunatoire - vestiaires avec hôtesse
400 € HT

Place de la Bourse
3300 BORDEAUX
Parking Bourse - Jean Jaurès
Tram C ou D arrêt Place de la Bourse ou Tram B arrêt Quinconces



> REGISTER NOW



Renseignements sur
www.mv-avocat.fr/evenement
evenement@mv-avocat.fr

- ☒ Jeudi 21 mai 2026
- ☒ Bordeaux
- ☒ 8H30 - 17H00